

L'IN-FORMATION BRANCHÉE !

18 Juin 2020

LA FORMATION MEDICALE CONTINUE EN TEMPS DE PANDEMIE

Depuis maintenant 3 mois, les activités de formation médicale continue ont été mises sur pause. Le contexte actuel ne permet toujours pas d'activité en présentiel, cependant la FMOQ permet maintenant des formations **webinaire en branchement individuel**.

Bonne nouvelle, il vous sera donc possible de recommencer à organiser des activités pour vos équipes. Cependant, vous devrez vous assurer que les formations respecteront certains critères.

Afin de vous aider à évoluer dans cette nouvelle tâche, l'AMOQ convie ses responsables locaux à une formation webinaire accréditée d'une heure.

- **Le sujet** : La gestion des formations webinaraires et les règles qui s'y appliquent.
- **La date** : lundi 29 juin 2020 de 19 h 00 à 20 h 00
- **Objectifs** :
 1. **Réviser les critères à respecter lors de formation webinaire.**
 2. **Déterminer les besoins organisationnels.**
 3. **Définir le rôle des intervenants pour les activités webinaraires.**

De plus, l'AMOQ a mis en place un service de soutien technique, il sera possible de faire la location de la plateforme Zoom Webinaire de l'AMOQ à des frais raisonnables et au besoin réserver également une assistance technique, dont voici la liste des services : (N.B. Ces frais pourront être intégrés dans la demande de subvention faite aux compagnies pharmaceutiques ou autres)

- Réserver le calendrier de l'activité et préparer les liens de connexion qui seront envoyés aux participants et au(x) conférencier(s).
- S'assurer du bon fonctionnement technique de la plateforme Zoom webinaire.

Pendant la conférence :

- S'assurer que les micros de tous les participants sont en mode silence.
- Donner accès aux personnes qui doivent prendre la parole.
- Pour la période des questions, il accordera le droit de parole aux médecins que lui désignera le modérateur.

Notez que la Zoom Pro webinaire a été retenue par l'AMOQ, car elle nous semble plus conviviale. Pour les responsables qui choisiront une autre plateforme, l'AMOQ ne pourra offrir le soutien technique. Veuillez noter que vous ne pouvez utiliser la plateforme offerte par une compagnie pharmaceutique.

Les activités de formation peuvent obtenir des subventions à visée éducative des compagnies collaboratrices. Un représentant de la compagnie pourra se joindre virtuellement à l'activité, le modérateur pourra en début de conférence remercier la compagnie pour la subvention à visée éducative et mentionner le nom du représentant. Ce dernier n'aura en aucun temps le droit de parole, et ce afin de respecter le code d'éthique.

Si un représentant veut offrir le repas aux participants, cela n'est pas interdit dans le code d'éthique. Il faut simplement se rappeler que la crise sanitaire est toujours d'actualité, et que pour éviter les dangers de propagation, il est préférable d'éviter l'accès à vos bureaux à des personnes dont la présence est non essentielle. Le représentant ne pourra apporter le repas directement au médecin dans son local au début



du webinaire. Les boîtes à lunch devront être laissées à la réception. Nous vous rappelons que vous devez respecter les règles de la santé publique. Vos patients ont besoin de vous. Protégez votre santé.

Toutes les activités accréditées du printemps ayant été reportées pourront être réservées à l'automne en webinaire pourvu qu'elles répondent encore aux besoins des médecins.

Pour vous inscrire à la formation webinaire du 29 juin prochain, vous devez envoyer par courriel votre nom et numéro de pratique à l'adresse suivante : amog@amog.ca rappelez-vous que l'adresse courriel que vous utiliserez pour vous inscrire sera celle utilisée par l'AMOQ pour vous retourner le lien du webinaire.

Au plaisir de vous compter parmi nous !

Pour toutes informations supplémentaires, n'hésitez pas à nous contacter.

Par téléphone au bureau de l'AMOQ 581 981-8883

Par courriel : amog@amog.ca ou dbiron@amog.ca

Vous trouverez, ci-dessous, la liste des critères à respecter lors d'activités webinaraires. Nous vous rappelons que lors du webinaire du 29 juin prochain, nous réviserons toutes ces règles.

Dominique Biron, md, responsable régionale de formation médicale continue de l'AMOQ

Critères devant être respectés lors d'organisation de formation webinaraires :

- La demande d'accréditation doit être transmise par le responsable de formation via la plateforme de demande de crédits (choisir le type d'activité « Webinaire ») ;
 - Les invitations doivent être transmises par le responsable de l'activité uniquement aux professionnels du territoire qui lui est dévolu (ex. : clinique) ;
 - Les participants doivent s'inscrire au préalable auprès de l'association; *N.B. si vous utilisez une plateforme autre que Zoom Pro, l'AMOQ ne sera pas en mesure de vous apporter son soutien technique.*
 - Cette inscription préalable obligatoire permettra au responsable de l'activité de faire parvenir le lien du webinaire ;
 - Seuls les participants inscrits peuvent participer à l'activité et ainsi obtenir leur attestation de participation et leurs crédits ;
 - Le responsable tient le rôle d'animateur de la formation et supervise la période de questions ;
 - La plateforme choisie pour la diffusion du webinaire doit être sécuritaire et permettre de prouver que le participant a été connecté durant toute la formation. De plus, elle doit être gérée par le responsable de formation ou par une compagnie de webdiffusion/webinaire et non par une compagnie pharmaceutique.
 - Le responsable doit saisir les présences dans la plateforme de demande de crédits et garder une copie numérique de la liste des participants fournie par la plateforme de webdiffusion ;
 - Le responsable doit rappeler le numéro d'activité pour que les participants remplissent l'évaluation en ligne ;
 - L'approche méthodique et le code d'éthique du CQDPCM doivent être respectés de façon intégrale. Il n'y a aucun changement à ce niveau ! L'étape de l'identification de besoins demeure primordiale. Les activités doivent répondre aux besoins de la clientèle-cible. Voici quelques rappels :
 - **Objectifs** : Le responsable rédige lui-même les objectifs de formation. *
 - **Type d'activité** : Les activités conçues par l'industrie (OLA) ne peuvent pas faire l'objet d'une demande de crédits.
 - **Personne-ressource** : Le conférencier s'engage à concevoir sa conférence en conformité aux objectifs d'apprentissage fournis par le responsable et à ne pas utiliser de matériel pédagogique provenant du subventionnaire. *
- * À l'exception des programmes CEM